



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 9 avril 2018, le conseil a adopté les règlements numéros :

1675-256 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-258 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1675-256** a pour objet d'agrandir la zone 1-C-14 au détriment de la zone 9-H-02.

Et le règlement **1675-258** a pour objet de permettre dans la zone 6-C-34 les usages « 7422 : Terrain de jeu », « 7423: Terrain de sport » et « 7424: Centre récréatif » et établir également les normes applicables.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 22^e jour de mai 2018.

La greffière adjointe,
Isabelle Boileau